

COMMUNE DE JUNGHOLTZ



**ARRETE 2022-036**

**PORTANT AUTORISATION A PROLONGER L'OUVERTURE DE  
L'HEURE DE POLICE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JUNGHOLTZ**

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.3342-1 du Code de la santé publique relatif à la protection des mineurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départemental des débits de boissons,

Vu la demande en date du 01 septembre 2022 présentée par M. Geoffrey BOSC de la Confrérie des Moines, situé au lieu-dit « Thierenbach » à 68500 JUNGHOLTZ, en vue d'autoriser la prolongation de l'ouverture de l'heure de police le samedi 01 octobre 2022 et le dimanche 02 octobre 2022 jusqu'à 3 H 00 du matin à l'occasion d'une manifestation festive ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures relatives à la lutte contre le bruit ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La Confrérie des Moines et la Ferme des Moines, organismes coordinateurs de la manifestation sont autorisées à prolonger l'ouverture de l'heure de police jusqu'à 3 H 00 du matin le samedi 01 octobre 2022 et le dimanche 02 octobre 2022 à l'occasion d'une manifestation festive ;

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande de prolongation de l'ouverture de l'heure de police.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

En Mairie de JUNGHOLTZ, le 23 septembre 2022



Le Maire,  
Guy HABECKER